

hommes et les femmes devant la loi et mettant un terme à la discrimination contre celles-ci dans les procédures judiciaires et tout autre domaine; demande instamment au gouvernement d'envisager de modifier le code pénal et l'ordonnance XX de manière à ce que les membres de la communauté ahmadi puissent exercer pleinement leur droit de pratiquer leur religion et à ce que d'autres citoyens ne puissent plus profiter de la législation pour intimider les membres de minorités religieuses; demande instamment au gouvernement de reconnaître en tant que minorités les groupes ou communautés fondés sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique; demande au gouvernement d'interdire l'imposition de la peine de mort pour apostasie et de prendre des mesures efficaces pour empêcher que son territoire ne serve de base à des actes violents ou terroristes et pour que les personnes sous sa juridiction, en particulier les enfants, ne soient pas recrutées pour participer à de tels actes dans d'autres États.

La Sous-Commission a par bulletin secret décidé de ne pas donner suite à cette résolution, par 20 voix en faveur de cette décision et 3 contre, avec 2 abstentions.

* * * * *

PALAO

Date d'admission à l'ONU : 15 décembre 1994.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Palaos n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits de l'enfant

Date de signature : 4 août 1995.

Le Palaos devait présenter son rapport initial le 2 septembre 1997.

* * * * *

PALESTINIENNE (AUTORITÉ)

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail
(E/CN.4/1997/4, par. 17, 21)

Le rapport signale, sans donner de détails, que trois appels urgents ont été transmis à l'Autorité palestinienne, qui a répondu que les trois personnes concernées avaient été relâchées.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapport spécial (E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 573-574)

Le rapport fait état de renseignements indiquant que depuis la proclamation de l'autonomie palestinienne en mai 1994, 10 condamnations à mort avaient été prononcées par l'Autorité palestinienne, dont deux ont été commuées. Aucune de ces condamnations n'aurait été exécutée. Selon les renseignements

reçus, la Cour de sécurité de l'État, qui aurait été créée en 1995, ne reconnaît pas aux personnes traduites en justice le droit d'en appeler à une instance supérieure, et le droit à une défense adéquate est restreint. Pour être exécutées, les condamnations à mort doivent être ratifiées par le Président. Le Rapporteur spécial signale qu'il a adressé à l'Autorité palestinienne, en octobre 1995, le cas d'un détenu qui aurait été tué pendant sa garde à vue dans la bande de Gaza.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 581-586)

Le rapport fait référence à des appels urgents envoyés à l'Autorité palestinienne concernant les cas suivants : des informations indiquant qu'au moins 700 personnes soupçonnées d'être des partisans du Hamas ou du Jihad islamique avaient été détenues au secret et rouées de coups durant leur interrogatoire, suite à plusieurs attentats suicides à la bombe en Israël; arrestations par des membres des services de sécurité (*mukhabarat*) de personnes qui avaient ensuite été rouées de coups et privées de sommeil pendant de longues périodes; des personnes arrêtées et victimes de sévices aux mains de la police; des participants à une manifestation arrêtés, torturés et maltraités par des membres de la police navale, ayant notamment été battus, suspendus au plafond et brûlés avec des instruments électriques et des bouts de cigarettes; des personnes qui ont été gardées au secret par les services palestiniens de sécurité et de prévention.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le bureau des opérations des droits de l'homme des Nations Unies à Gaza a été établi en novembre 1996, il se situe au 475/55, rue Halabi, Rimal Gaza, B.P. 51359-95912, Jérusalem; Mekki Medani, chef, conseiller technique, est responsable du bureau. Télécopieur : 00972-7-827 321; téléphone : 00972-7-827 021; courrier électronique : fmarotta@papp.undp.org.

Le mandat du bureau des opérations sur le terrain met l'accent sur le soutien fourni à l'Autorité palestinienne relativement à la primauté du droit. Il collabore avec elle dans des domaines aussi importants que les réformes législatives, l'amélioration de l'administration de la justice, la mise au point d'un plan national d'action en faveur des droits de l'homme, la formation et des services de consultation à l'intention de la police, des responsables des prisons, des avocats, des juges et des procureurs, ainsi que la prestation d'une aide technique et financière au ministère de la justice, aux ONG locales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et à la commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens.

* * * * *